

2017: EY1

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directions de l'éducation

EXPÉDITRICE : Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe

DATE : Le **26 janvier 2017**

OBJET : Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année

Comme vous le savez, en 2014, le gouvernement a apporté des modifications à la *Loi sur l'éducation* pour garantir l'offre de programmes avant et après l'école destinés aux enfants de 6 à 12 ans. Par ces changements législatifs, il a honoré l'engagement qu'il avait pris en 2011.

En mai dernier, le gouvernement a adopté, après avoir mené des consultations sur la question, des changements réglementaires touchant la *Loi sur l'éducation* en vue d'établir pour les conseils scolaires l'obligation élargie de veiller à ce que des programmes avant et après l'école soient offerts si la demande est suffisante.

Cette initiative s'inscrit dans la foulée de la mise en œuvre réussie de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein en Ontario et de programmes avant et après l'école s'adressant à cette clientèle. Par ailleurs, nombreuses sont les écoles qui offrent déjà des programmes avant et après l'école aux enfants plus vieux.

- Depuis l'instauration de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein, le nombre de places pour les enfants de quatre et cinq ans dans les écoles publiques a quadruplé, passant de 15 000 en 2010-2011 à près de 74 000 en 2015-2016.
- Il y a plus de 125 570 places en service de garde pour les enfants d'âge scolaire dans les écoles publiques, ce qui représente une hausse de 76 % depuis l'introduction de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein.

L'obligation élargie vise à compléter les programmes existants et à appuyer les initiatives destinées à répondre à la demande pour des programmes avant et après l'école, tant pour les familles qui reçoivent une subvention que pour celles qui paient la totalité des frais de garde. Elle ne vise aucunement à perturber les services; les

programmes viables offerts actuellement dans les écoles peuvent et doivent continuer d'être exploités.

Pour appuyer cette mise en œuvre, le Ministère a élaboré un document intitulé *Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6^e année : politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires*. Ce document énonce les principales dispositions législatives et réglementaires ainsi que les autres exigences et les facteurs à prendre en considération pour offrir les programmes.

Le cadre réglementaire révisé et le document sur les politiques et lignes directrices ci-joint ont pour but d'**améliorer et de faire évoluer les pratiques existantes** en ce qui concerne l'offre de programmes avant et après l'école.

Voici les changements et dispositions les plus importants :

- À compter de septembre 2017, les conseils scolaires devront garantir l'offre de programmes avant et après l'école dans toutes les écoles élémentaires fréquentées par des élèves des cycles primaire et moyen où la demande est suffisante.
 - Les conseils scolaires peuvent assurer directement la prestation des programmes avant et après l'école ou conclure une entente avec un centre de garde agréé ou un programme autorisé de loisirs et de développement des compétences afin qu'il offre en son nom un programme après l'école aux enfants de première année et plus.
- Les conseils scolaires doivent discuter avec leurs gestionnaires de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance, les Premières Nations ayant conclu avec eux une entente sur les droits de scolarité, les parents, les organismes autochtones servant les communautés autochtones en milieu urbain et les fournisseurs tiers existants, et ce, afin de déterminer la demande pour ces programmes et la viabilité de ceux-ci.
- Dans le cas où un conseil scolaire demande à ce qu'une de ses écoles soit exemptée de l'obligation de fournir un programme avant et après l'école, le ou la gestionnaire de système de services de la région et la Première Nation ayant conclu une entente sur les droits de scolarité pour les élèves de cette école, le cas échéant, doivent convenir que le programme n'est pas viable.
- Les exigences visant les programmes avant et après l'école sont énoncées dans le document sur les politiques et lignes directrices ci-joint.
 - Une de ces exigences concerne l'offre de programmes favorisant les activités physiques et extérieures.

Les conseils scolaires continueront de transmettre des renseignements aux parents et au Ministère sur les programmes avant et après l'école conformément aux politiques et lignes directrices ci-jointes.

À cette fin, des cahiers de travail et des gabarits à jour seront remis à vos leaders de la petite enfance au cours des prochaines semaines.

Pour toute question ou précision, veuillez communiquer avec votre agente ou agent d'éducation ou votre conseillère en services de garde d'enfants.

Je vous remercie de votre collaboration et de tout ce que vous faites à l'échelle locale pour faciliter le quotidien des familles.

Shannon Fuller

c. c. : Gestionnaires de système de services de garde d'enfants et de la petite enfance
locaux
Leaders de la petite enfance

p. j.